

**Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du 20 février 2025**

Liste des délibérations affichée le 25/02/2025, en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille vingt cinq, le vingt février; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le quatorze février, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire.
Présents :	33	
Absents :	2	
Pouvoirs :	5	
Votants :	31	
Présents :		Mickaël PACCAUD, Julien GUIGUET, Josiane GRENIER-FOUADE, Nicolas ANDRIES, Jean-Michel SAPONARA, Nathalie HORNERO, Jean LANG, Josée CORDIER, Radomir TRIFUNOVIC, Yvain MOREAU, Anna MIGNOZZI, Jacky MEUNIER, Jean-François CALVO, Elodie CAYER-BARRIOZ, Audrey LEGER, Alain CHAMBRAGNE, Claudie LIROSSIER, Régine MANOLIOS, Aline BERRUYER, Etienne ROCHETTE, Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO,
Absents :		Anne-Bénédicte FONTVIEILLE Claude COHEN
Absents ayant laissés procurations :		Patrick TUR à Julien GUIGUET Céline BERNARD à Mickaël PACCAUD Suzanne LAUBER à Josiane GRENIER-FOUADE Julien HEMON à Jean-Michel SAPONARA Sophie SPENNATO à Bruno VANANTY
Secrétaire de séance :		Jean-Michel SAPONARA

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

**Monsieur Jean-Michel SAPONARA est désigné secrétaire de séance**, en lui adjoignant Madame Christelle PHILIPPE (Directrice Générale des Services).

**Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil Municipal.**

**Le Procès-verbal est adopté à la majorité des votants à noter que le groupe Unis pour Mions a voter contre..**

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_007 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2025**

**Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD**

Vu l'article 1379 du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission finances du 18 février 2025,

Monsieur Mickaël Paccaud, Maire, rappelle au Conseil municipal que les règles de fixation des taux des taxes légales locales figurent dans le Code Général des Impôts. Il rappelle que la ville ne vote plus de taux de taxe d'habitation sauf pour les résidences secondaires qui représentent une part mineure de la fiscalité miolande.

Conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des éléments exposés lors du Débat sur les Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 16 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal de ne pas voter d'augmentation des bases communales pour les différentes taxes.

Les taux pour l'année 2025 s'établiront ainsi :

	<i>Taux 2024</i>	<i>Taux 2025</i>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</b>	<b>33,21 %</b>	<b>33,21 %</b>
<b>Taxes foncières sur les propriétés non bâties</b>	<b>54,34 %</b>	<b>54,34 %</b>
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres</b>	<b>14,99 %</b>	<b>14,99 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONSERVE** pour l'année 2025, les taux de l'année 2024 :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres à 14,99 %
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 54,34 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties à 33,21 %

**DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE**

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_008 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

Vu les articles L5217-10-11 et D5217-14 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment le titre 2 « exécution budgétaire » de son annexe n°2 « tome budgétaire » ;  
Vu le compte de gestion provisoire 2024, produite par Madame la Trésorière à l'issue de la période complémentaire, ci-annexé ;  
Vu l'avis de la commission finances du 18 février 2025 ;  
Considérant l'opportunité de reprendre par anticipation les résultats 2024,

Madame Nathalie HORNERO, Ajointe en charge de la performance de l'administration, expose que lorsque le compte administratif de l'année écoulée n'est pas voté avant le budget primitif de l'année en cours, la Commune dispose de la possibilité de calculer un résultat anticipé de l'exercice précédant, afin de l'affecter dès le budget primitif.

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

En 2025, le compte administratif 2024 sera voté après l'adoption du budget primitif. Afin de présenter un budget primitif le plus complet possible, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les résultats anticipés pour 2024.

Les résultats anticipés par section sont présentés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2024	16 583 473,20 €	4 866 182,13 €
Recettes 2024	17 626 629,98 €	3 090 410,69 €
Résultats de l'exercice 2024	1 043 156,78 €	-1 775 771,44 €
Excédent antérieur (solde positif)	3 263 824,93 €	
Déficit antérieur (solde négatif)		454 330,98 €
Résultat par section	4 306 981,71 €	-2 230 102,42 €

Le résultat global de clôture anticipée de l'exercice 2024 est ainsi de 2 076 879,29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les résultats anticipés de l'exercice 2024 tels que présentés ci-avant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_009 : Affectation anticipée des résultats 2024 au budget primitif 2025**

**Rapporteur : M. Radomir TRIFUNOVIC**

Vu les articles L5217-10-11 et D5217-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment le titre 2 « exécution budgétaire » de son annexe n°2 « tome budgétaire » ;

Vu la délibération de reprise anticipée des résultats 2024, approuvée lors de cette même séance ;

Vu les états de restes à réaliser 2024 ci-annexés ;

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel anticipé 2024 ci-annexée ;

Vu l'avis de la commission finances du 18 février 2025 ;

M. Radomir TRIFUNOVIC, Adjoint en charge de l'optimisation des ressources communales, rappelle que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- D'une part, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser),
- D'autre part, le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

M. Radomir TRIFUNOVIC présente le besoin de financement de la section d'investissement intégrant les restes à réaliser :

Investissement	Dépenses	Recettes	Soldes
Report antérieur	454 330,98 €		-454 330,98 €
Réalisé 2024	4 866 182,13 €	3 090 410,69 €	-1 775 771,44 €
Restes à réaliser	804 161,82 €	625 761,50 €	-178 400,32 €
<b>Total</b>	<b>6 124 674,93 €</b>	<b>3 716 172,19 €</b>	<b>-2 408 502,74 €</b>

Le besoin de financement de la section d'investissement en 2024, en intégrant le solde des restes à réaliser, est de 2 408 502,74 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2024, approuvés par anticipation, à l'exercice 2025 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068 – recettes) : 2 408 502,74 €
- Déficit d'investissement anticipé (chapitre globalisé 001 – dépenses) : 2 230 102,42 €
- Excédent de fonctionnement anticipé (chapitre globalisé 002 – recettes) : 1 898 478,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2024 au budget 2025 telle que présentée ci-avant.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

## Délibération N° 0\_DL\_2025\_010 : Budget primitif 2025

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires lors de la séance du 16 janvier 2025,

Vu la reprise anticipée du résultat 2024 et son affectation,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 ci-jointe en annexe,

Vu la note de présentation du budget primitif 2025 ci-jointe annexe,

Vu l'avis de la commission finances du 18 février 2025,

Considérant la nécessité d'adopter un budget primitif pour l'exercice 2025,

Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire, propose d'adopter le Budget primitif 2025 comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	20 041 305,97 €	20 041 305,977 €
<i>Investissement</i>	9 062 660,59 €	9 062 660,59 €
<i>Total général</i>	29 103 966,56 €	29 103 966,56 €

Une note de présentation du budget est jointe à la présente délibération.

Le budget primitif 2025 sera voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Avec les chapitres « opérations d'équipement ».
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO

4 abstention(s) : Sophie SPENNATO, Bruno VANANTY, Laure HUGONET, Ivan CATTANEO

- **ADOPTÉ** le Budget primitif de l'exercice 2025 de la commune de Mions comme suit :

### Section de fonctionnement :

Chapitre budgétaire	Dépenses	Recettes
R002 - Résultat de fonctionnement anticipé		1 898 478,97 €
011 - Charges à caractère général	3 523 365,00 €	
012 - Charges de personnel	10 840 198,68 €	
014 - Atténuations de produits	521 000,00 €	

65 – Autres charges de gestion courante	1 023 310,00 €	
66 – Charges financières	150 000,00 €	
67 – Charges spécifiques	15 000,00 €	
68 – Dotation aux provisions	35 000,00 €	
023 – Virement à la section d'investissement	2 963 432,29 €	
042 – Opérations d'ordre entre sections	970 000,00 €	
013 – Atténuations de charges		300 000,00 €
70 – Produit des services		1 667 300,00 €
73 – Impôts et taxes		3 308 547,00 €
731 -Fiscalité locale		11 314 784,00 €
74 – Dotations et participations		1 346 449,00 €
75 – Autres produits de gestion courante		111 747,00 €
042 – Opérations d'ordre entre sections		94 000,00 €
<b>Total</b>	<b>20 041 305,97 €</b>	<b>20 041 305,97 €</b>

### Section d'investissement :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
D001 – Solde d'exécution négatif anticipé	2 230 102,42 €	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		2 408 502,74 €
Restes à réaliser	804 161,82 €	625 761,50 €
Opération 18 – Complexe sportif	203 000,00 €	
Opération 19 – Désimperméabilisation des cours des écoles	172 209,35 €	
Opération 21 – Rénovation thermique GS Joliot Curie	400 000,00 €	
Opération 23 - Vidéoprotection	150 000,00 €	
Opération 25 – Pôle tennistique	500 000,00 €	
20 – Immobilisations incorporelles	114 080,00 €	
204 – Subventions d'équipement versées	185 000,00 €	
21 – Immobilisations corporelles	2 728 107,00 €	
23 – Immobilisation en cours	194 000,00 €	
16 - Emprunts	1 188 000,00 €	
040 – Opérations d'ordre entre sections	94 000,00 €	
041 – Opérations patrimoniales	100 000,00 €	
13 – Subventions d'investissement reçues		348 600,00 €
10 - Dotations		496 364,06 €
024 – Produits de cession d'immobilisation		1 150 000,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		2 963 432,29 €
040 – Opérations d'ordre entre sections		970 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales		100 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 062 660,59 €</b>	<b>9 062 660,59 €</b>

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_011 : Modification n°7 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un complexe sportif (Rue Mangetemps) - APCP n°18**

**Rapporteur : M. Jean-François CALVO**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022, organisant la gestion des AP/CP ;

Vu la délibération n° 0\_DL\_2021\_011, du 04 mars 2021, ouvrant l'autorisation de programme relative à la construction du complexe sportif ;

Vu la délibération n° 0\_DL\_2024\_080, du 07 mars 2024, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°5) ;

Vu la délibération n° 0\_DL\_2024\_102, du 14 novembre 2024, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°6) ;

Vu l'avis de la commission finances du 18 février 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme dans le cadre du vote du budget primitif 2025 ;

Cette opération, pour lesquels les travaux se sont achevés en décembre 2023, a nécessité la poursuite de certains paiements (soldes de marchés), sur l'année 2024.

Qu'à la suite de mises aux points de marchés et d'avenants, il convient d'établir le bilan financier suivant :

Montant global prévu pour l'opération : 6 500 000€

Montant final de l'APCP : 6 322 558,11€

Crédits à prévoir en solde d'opération pour l'année 2025 : 203 000 €

Pour mémoire, ce programme de construction d'un complexe sportif a trouvé le soutien financier de différents partenaires pour un montant de 1 400 000 €, le reste étant financé par de l'autofinancement. L'opération complexe sportif mangetemps a donc été financé par les subventions à hauteur de 27 % du montant H.T. de l'opération.

Les aides obtenues sont les suivantes :

- La Région Auvergne Rhône Alpes avec un soutien financier cumulé de 1 000 000 € ;
- L'État par son enveloppe DSIL pour 300 000 € ;
- La Métropole à hauteur de 100 000 €.

Monsieur Jean-François CALVO, conseiller municipal délégué à l'attractivité du territoire, propose d'actualiser cette autorisation de programme comme suit :

	<b>Modification n°6</b>	<b>Actualisation de l'APCP</b>	<b>Modification n°7</b>	<b>Justification</b>
<b>AP</b>	<b>6 500 000,00</b>	<b>- 177 441,89 €</b>	<b>6 322 558,11</b>	
CP 2021	295 998,75		295 998,75	Mandaté
CP 2022	1 019 547,47		1 019 547,47	Mandaté
CP 2023	4 328 892,92		4 328 892,92	Mandaté
CP 2024	632 000,00		475 118,97 €	Mandaté
CP 2025	380 441,89	- 177 441,89 €	203 000,00 €	Prévision 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification des crédits de paiement n°7 pour 2021 à 2025 comme exposé,
- **DIT** que l'autorisation de programme n°18 « construction d'un complexe sportif rue Mangetemps » s'élève à 6 322 558,11 €, montant diminué,
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2025 s'élèvent à 203 000 €.

**DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE**

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_012 : Modification n°4 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour la désimperméabilisation des cours des écoles - APCP n°19**

**Rapporteur : Mme Claudie LINOSSIER**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022, organisant la gestion des AP/CP;

Vu la délibération n°0\_DL\_2021\_012 du 04 mars 2021, ouvrant l'autorisation de programme relative à la désimperméabilisation des cours des écoles ;

Vu la délibération n°0\_DL\_2023\_022 du 28 février 2023, modifiant cette autorisation de programme (modification n°2) ;

Vu la délibération n°0\_DL\_2024\_019 du 7 mars 2024, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°3) ;

Vu l'avis de la commission finances du 18 février 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme dans le cadre du vote du budget primitif 2025 ;

Madame Claudie LINOSSIER, Conseillère municipale, expose aux membres du Conseil municipal que la lutte contre l'imperméabilisation des sols est un enjeu prégnant pour l'ensemble des collectivités. Se saisissant de cet enjeu et dans une optique de lutte contre les phénomènes de ruissellement, la Municipalité souhaite procéder à la désimperméabilisation des cours écoles.

Ce programme a permis des réalisations exemplaires sur le groupe scolaire Fumeux à l'été 2022, puis sur le groupe scolaire Joliot Curie en 2023 et enfin le groupe scolaire Sibuet en 2024. Ce programme se poursuivra en 2025, avec des travaux sur le groupe scolaire Pasteur.

Cette opération globale a reçu les soutiens financiers de :

- L'État à hauteur de 186 500 €, par son programme France Relance ;
- La Métropole à hauteur de 150 000 €, dans le cadre du pacte de cohérence ;
- L'agence de l'eau à hauteur de 68 000 €.

D'autres aides ont été sollicitées pour compléter ce plan de financement, et sont en cours d'instruction.

Compte tenu du souhait de l'équipe municipale de poursuivre ces investissements bénéfiques pour les enfants miolands et pour permettre à tous les groupes scolaires de bénéficier de ce projet ambitieux il est nécessaire de revoir l'enveloppe globale qui se révèle insuffisante pour poursuivre le programme de travaux en 2025. Madame Claudie LINOSSIER, propose au Conseil municipal, d'augmenter l'AP de + 154 666,63 €, pour la passer à 1 000 000 €, et d'échelonner les crédits de paiement comme suit en prolongeant cette APCP en 2025 alors qu'elle devait se terminer au 31/12/2024 :

	<b>Modification n°3</b>	<b>Actualisation de l'APCP</b>	<b>Modification n°4</b>	<b>Justification</b>
<b>AP</b>	<b>845 333,37</b>	<b>+154 666,63</b>	<b>1 000 000,00</b>	
CP 2021	129,60	0,00	129,60	Mandaté
CP 2022	351 534,92	0,00	351 534,92	Mandaté
CP 2023	203 000,00	- 631,15	202 368,85	Mandaté
CP 2024	291 300,00	- 17 542,72	273 757,28	Mandaté
CP 2025	0	+ 172 209,35	172 209,35	prévisionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification de l'enveloppe globale de l'autorisation de programme pour l'adopter à hauteur de 1 000 000,00 €,
- **AUTORISE** la modification des crédits de paiement n°4 pour 2021 à 2025 comme exposé,
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2025 s'élèvent à 172 209,35 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_013 : Modification n°4 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation thermique et de l'étanchéité du GS Curie - APCP n°21**

**Rapporteur : M. Etienne ROCHETTE**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022, organisant la gestion des AP/CP ;

Vu la délibération n° 0\_DL\_2022\_029 du 03 mars 2022, ouvrant l'autorisation de programme relative à la rénovation thermique du groupe scolaire Joliot Curie ;

Vu la délibération n° 0\_DL\_2024\_021 du 07 mars 2024, relative à l'actualisation de cette autorisation de programme (modification n°1) ;

Vu la délibération n° 0\_DL\_2024\_103 du 14 novembre 2024, constituant la dernière actualisation de cette autorisation de programme (modification n°2)

Vu l'avis de la commission finances du 18 février 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2025 ;

Monsieur Etienne ROCHETTE, conseiller municipal, expose aux membres du Conseil municipal que le Groupe Scolaire Joliot Curie nécessite des travaux de rénovation thermique et de l'étanchéité. Cette opération permettra d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment ainsi que son confort d'utilisation pour les enfants et le personnel.

Il s'agit notamment de changement de menuiseries, de rénovation de la toiture par l'installation de panneaux photovoltaïques, et par des travaux d'étanchéité par l'extérieur. Les travaux importants de rénovation thermiques permettront d'atteindre les objectifs de sobriété énergétique du décret tertiaire.

Des études ont été réalisées sur l'exercice 2024, mais les travaux n'ont pas débuté. Il est proposé de revoir la planification des crédits de paiement sur les exercices 2024 et 2026.

Ce projet a reçu un financement de :

- l'État pour un accompagnement de 153 300 € (DSIL 2023),
- la Métropole de 153 300 € (aide à l'investissement des communes 2024), soit 40 % de l'enveloppe prévisionnelle hors taxes de l'opération.

D'autres opérateurs ont été sollicités pour compléter ce financement.

Monsieur Etienne ROCHETTE, conseiller municipal, propose de modifier l'échelonnement des crédits de paiement comme suit :

	<b>Modification n°2</b>	<b>Actualisation de l'APCP</b>	<b>Modification n°3</b>	<b>Justification</b>
<b>AP</b>	<b>919 798.66</b>	<b>0.00</b>	<b>919 798.66</b>	
CP 2022	0.00	0.00	0.00	
CP 2023	0.00	0.00	0.00	
CP 2024	67 822,93	- 65 349,26	2 473,67	Mandaté 2024
CP 2025	500 000,00	-100 000,00	400 000,00	Prévision 2025
CP 2026	351 975,73	+ 517 324,99	517 324,99	Prévision 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification des crédits de paiement n°4 pour 2022 à 2026 comme exposé,
- **DIT** que l'autorisation de programme n°21 « Rénovation thermique et de l'étanchéité du groupe scolaire Curie » s'élève à 919 798.66€, montant inchangé,
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2025 s'élèvent à 400 000,00 €.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_014 : Modification n°2 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) - programme de vidéo protection sur la commune - APCP n°23**

**Rapporteur : M. Yvain MOREAU**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Mions, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022, organisant la gestion des AP/CP ;

Vu la délibération n° 0\_DL\_2023\_026 du 28 février 2023, ouvrant l'autorisation de programme relative à la vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 0\_DL\_2024\_023 du 7 mars 2024, modifiant l'autorisation de programme relative à la vidéoprotection (modification n°1) ;

Vu l'avis de la commission finances du 18 février 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser cette autorisation de programme dans le cadre du vote du budget primitif 2025 ;

Monsieur Yvain MOREAU, Conseiller municipal délégué à la tranquillité et la prévention de la délinquance expose aux membres du Conseil municipal qu'au regard de l'efficacité des travaux d'installation de caméras de vidéo protection déjà engagés, la ville de Mions souhaite poursuivre ses investissements en faveur de la protection des personnes et la tranquillité des miolands.

La Région Auvergne Rhône Alpes accompagne la ville dans ses projets de déploiement de caméras de vidéoprotection.

Monsieur Yvain MOREAU propose d'actualiser cette autorisation de programme comme suit sans en modifier le montant global mais en modifiant sa durée :

	<b>Modification n°1</b>	<b>Actualisation de l'APCP</b>	<b>Modification n°2</b>	<b>Justification</b>
<b>AP</b>	<b>360 000,00</b>	0,00	<b>360 000,00</b>	
CP 2023	26 243,52	0,00	26 243,52	Mandaté
CP 2024	150 000,00	0,00	81 148,02	Mandaté
CP 2025	183 756,48	- 33 756,48	150 000,00	Prévision 2025
CP 2026		+102 608,46	102 608,46	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**- AUTORISE** la modification des crédits de paiement n°3 pour 2023 à 2026 comme exposé,

- **DIT** que l'autorisation de programme n°23 « Vidéoprotection » s'élève à 360 000,00€, montant inchangé,
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2025 s'élèvent à 150 000,00 €.

**DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE**

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_015 : Création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) - construction d'un pôle tennistique dans le secteur Mangetemps - APCP n°25**

**Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD**

Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire, rappelle au Conseil municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la Ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années et constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

- **AP/CP n°25 relative à la construction d'un pôle tennistique dans le secteur Mangetemps**

Monsieur Mickaël PACCAUD, Maire, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de son souhait de proposer des équipements sportifs de qualité aux miolandes et miolands et compte tenu du fait que le site actuellement occupé par les terrains de tennis de la ville ne répond plus aux besoins ni aux aménagements nécessaires pour pratiquer ce sport dans de bonnes conditions, un projet de construction d'un nouveau pôle tennistique est porté par la ville. Ce projet permettra de rassembler sur un même secteur, Mangetemps, d'une grande partie des équipements sportifs de la ville, complexe sportif, piste intergénérationnelle ...

Des demandes de subvention seront déposés pour accompagner au mieux ce projet.

- **Plan de financement :**

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2025 à CP 2027 = AP.

- **Dépenses :** Maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, CSPS, travaux.
- **Recettes :** Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

**Répartition des crédits au 20.02.2025 :**

**Montant global de l'APCP n°25 : 4 000 000,00 €**

- crédits prévisionnels 2025 : 500 000 €

- crédits prévisionnels 2026 : 2 500 000 €
  - crédits prévisionnels 2027 : 1 000 000 €
- Total crédits votés : 4 000 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**3 voix contre : Francis MENA, Yves PARRET, Sylvie BENVENUTO**

- **CRÉE** l'autorisation de programme n°25, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme exposé relative à la construction d'un pôle tennistique dans le secteur Mangetemps
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de ce programme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention
- **DIT** que le montant global de l'APCP s'élève à 4 000 000,00 €.
- **DIT** que les crédits de paiement ouverts au budget 2025 s'élèvent à 500 000 €.

**DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE**

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_016 : Subvention d'équilibre au bénéfice du CCAS au titre de l'exercice 2025 : Attribution et modalités de versement**

**Rapporteur : M. Jean LANG**

Monsieur Jean LANG, Adjoint en charge de la politique santé et du jumelage, rappelle au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) constitue un établissement public local rattaché à la commune. Bien que percevant des recettes, tant des usagers que de ses partenaires, leur total est inférieur à ses dépenses, ce qui nécessite une subvention d'équilibre.

La ville soutient financièrement le CCAS dont l'équilibre budgétaire ne peut être assuré uniquement par les produits de tarification. Le budget du CCAS est stabilisé depuis quelques années et les dépenses structurelles sont maîtrisées ce qui est un signe du sérieux de sa gestion. Nous pouvons noter l'engagement des équipes du CCAS qui proposent de nouveaux projets de qualité pour les miolandes et les miolands avec le recrutement cette année d'une chargée de mission en santé publique et un projet de création d'une maison des aidants courant 2025.

Le CCAS a tenu son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) le 13 février 2025. Il en ressort à ce stade, un besoin de financement par la Ville de 500 000 euros, afin de permettre à cet établissement public et ses budgets annexes de faire face à leurs dépenses. Le projet de Maison des aidants étant en cours de finalisation, une subvention complémentaire pourrait être sollicitée par le CCAS lors d'un prochain conseil municipal afin de prendre en compte ces nouvelles dépenses bénéfiques pour la population miolande.

Le montant est conforme aux estimations annoncées lors du DOB.

Il est proposé que ce montant soit alloué par la Ville au CCAS et que la subvention soit versée selon les modalités suivantes :

N° de l'acompte	Montant de l'acompte	Date de versement
1 <sup>er</sup> acompte	175 000,00 €	Avant le 31/03/2025
2 <sup>ème</sup> acompte	100 000,00 €	Avant le 30/06/2025
3 <sup>ème</sup> acompte	125 000,00 €	Avant le 30/09/2025
4 <sup>ème</sup> acompte	100 000,00 €	Avant le 09/12/2025

En complément, et dans le cadre d'une subvention d'équipement pour aider au financement de la maison des aidants, un versement de 35 000€ sera effectué au profit du CCAS avant le 31 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500 000 € au bénéfice du CCAS de Mions, au titre de l'exercice 2025, selon les modalités indiquées ci-avant.

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement de 35 000€ au profit du CCAS de Mions dans le cadre du projet de la maison des aidants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_017 : Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé**

**Rapporteur : M. Julien GUIGUET**

Fort de son implication dans le domaine environnemental avec l'obtention du label APICité et du label Ville et Village Fleuris, et dans la continuité de sa politique en matière de Développement Durable, la ville de Mions souhaite lutter au côté de ses apiculteurs contre le frelon asiatique.

La destruction des nids de frelons asiatiques est une pratique essentielle pour plusieurs raisons :

Les frelons asiatiques représentent une menace pour la biodiversité, car ils consomment des quantités importantes d'insectes, ce qui peut perturber l'équilibre écologique.

Ils sont également dangereux pour la santé publique, car leurs piqûres peuvent causer des douleurs intenses et des réactions allergiques graves, parfois mortelles.

La prolifération de ces frelons peut menacer les populations d'abeilles, essentielles à la pollinisation et à la production agricole.

Les frelons peuvent être très agressifs à l'approche de leurs nids, surtout en fin d'été et en automne, augmentant le risque de piqûres pour les personnes vivant près de ces nids.

Les destructions effectuées avant l'hibernation des frelons permettent de réduire le nombre de reines émergentes l'année suivante, ce qui aide à contrôler la population globale de frelons.

Ces raisons font que la destruction des nids de frelons asiatiques est une action importante pour préserver la santé et la sécurité de la population, ainsi que la biodiversité locale.

La commune consacrera un budget de 2 500€ pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND** à sa charge la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé pour les raisons expliquées ci-dessus.
- **DIT** que chaque demande devra respecter la procédure d'acceptation auprès du pôle patrimoine.

**DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE**

## Délibération N° 0\_DL\_2025\_018 : Cotisation à l'adhésion du CAUE Rhône Métropole

Rapporteur : M. Radomir TRIFUNOVIC

Monsieur Radomir TRIFUNOVIC, Adjoint en charge de l'optimisation des ressources communales, informe le Conseil Municipal que le CAUE assure dans le Rhône et la Métropole de Lyon les missions suivantes :

- une assistance architecturale et urbaine auprès des candidats à la construction ;
- un avis gratuit pour les collectivités sur tout projet d'architecture ou d'aménagement communal ;
- des formations pour les maîtres d'ouvrage, les professionnels et les agents des collectivités;
- des activités culturelles autour de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement : expositions, conférences, visites, débats, éditions ;
- des actions pédagogiques avec les scolaires.

Il est nécessaire de maîtriser la croissance démographique et d'accompagner au mieux la construction afin de préserver le cadre de vie et maintenir les diversités paysagères locales pour préserver l'identité et la qualité de notre commune.

A ce titre, le CAUE a pour mission la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Leurs aides permettent aux communes adhérentes de bénéficier d'importantes prestations améliorant leur efficacité aussi bien en termes de réglementation que d'aboutissement des dossiers, parfois complexes, d'urbanisme.

La ville de Mions est adhérente du CAUE Rhône Métropole depuis 2015 et à ce titre, la commune prend part aux décisions et orientations de la vie du CAUE en étant membre de son assemblée générale et bénéficie d'une réponse prioritaire pour :

- solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction,
- solliciter un conseil et un accompagnement approfondi,
- être assistée d'un professionnel lors des jurys de concours ou de maîtrise d'œuvre,
- être accompagnée dans l'organisation d'actions de sensibilisation, d'éducation artistique et culturelles ou de formation à l'architecture, à l'urbanisme et aux paysages.

La nouvelle cotisation annuelle s'élève à 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne participant pas au vote : Julien GUIGUET

- **APPROUVE** la nouvelle cotisation de la ville de Mions au CAUE Rhône Métropole dont le montant total de l'adhésion est fixé à 500 € par an.

- **DIT** que les dépenses relatives à cette convention sont inscrites au budget 2025 et suivants.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_019 : Avis pour la consultation publique du Plan de  
Prévention du Bruit dans l'Environnement**

**Rapporteur : M. Julien GUIGUET**

En application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, la Métropole de Lyon est chargée d'établir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement à l'échelle de son territoire.

M. Julien GUIGUET, Adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'agriculture, informe le conseil Municipal que dans le cadre de la consultation publique du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), la commune de Mions a souhaité émettre un avis.

Pour information, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) vise à :

- Protéger la population et les établissements sensibles des nuisances sonores excessives,
- Prévenir de nouvelles situations de gêne sonore,
- Préserver des zones calmes.

La Métropole a ainsi élaboré 5 pistes d'actions :

- Réduire le bruit à sa source en travaillant sur les principales sources de bruit et notamment le trafic routier en favorisant par exemple l'usage des transports en commun et des modes actifs,
- Aménager le territoire de manière à réduire le bruit en développant des dispositifs réduisant la propagation du bruit et en prenant en compte le bruit comme un critère-clé dans le développement urbain,
- Résorber les situations critiques notamment en accompagnant la réhabilitation des bâtiments,
- Favoriser l'accès à une zone calme pour toutes et tous et préserver ces espaces existants dans la Métropole,
- Connaître, informer et sensibiliser le public en mettant à disposition du public des informations par exemple des cartes de bruit pédagogiques.

La question des nuisances sonores est au cœur des préoccupations des habitants de notre commune. Non seulement ces nuisances affectent directement la qualité de vie, mais elles révèlent également un déséquilibre territorial où certaines zones souffrent d'une concentration de nuisances sonores sans que des mesures soient mises en place pour les atténuer. Il est impératif que des solutions concrètes soient proposées et qu'elles soient portées par les politiques publiques compétentes en la matière.

Dans le cadre de la consultation publique organisée du 6 janvier au 7 mars 2025, la commune de Mions souhaite apporter les observations suivantes concernant diverses thématiques :

- La circulation routière :

Les infrastructures routières génèrent des nuisances sonores principalement en raison de la circulation des véhicules, qui entraîne plusieurs types de bruits liés aux véhicules, à la chaussée, aux accélérations, freinages, embouteillages, ralentissements et à l'intensité du trafic.

Comme le démontre la carte des bruits liés au trafic routier, la commune de Mions est particulièrement touchée car elle concentre de nombreux axes routiers structurants : voies métropolitaines et rocade. Ces dernières sont fortement fréquentées notamment par les habitants du Nord Isère qui se rendent dans l'agglomération lyonnaise pour travailler mais aussi par de nombreux poids lourds.

Nous constatons depuis de nombreuses années une hausse du trafic routier et des nuisances sonores qui lui incombent, sans réelles solutions concrètes proposées notamment dans le plan de mobilités du SYTRAL. Il est nécessaire de mettre en œuvre des solutions à la hauteur de l'enjeu, comme : le renforcement de la végétalisation le long de la rocade, la plantation d'arbres et de haies ; l'installation de barrières acoustiques ou de murs anti-bruit à des points névralgiques ; la modernisation des revêtements de la route ; la mise en place d'une politique restrictive à l'utilisation des poids lourds permettant des solutions alternatives...

Ces installations pourraient être traitées dans le cadre du PLU-H de la Métropole de Lyon afin de sensibiliser les porteurs de projets et de protéger les habitants de ces nuisances.

- La voie ferrée :

La commune est traversée par une voie ferrée qui fait l'objet d'une étude par SNCF Réseaux pour le doublement de la portion Saint-Fons – Grenay (passage 4 voies). Actuellement, cette portion est empruntée chaque jour par environ 200 trains : 75% Trains Express Régionaux, 15% Trains grandes lignes, et 10% trains de marchandise.

Des solutions doivent être mises en œuvre à la source, comme l'amortissement des bruits par des dispositifs technologiques avancés (rails silencieux, systèmes de freinage à faible bruit) et des réglementations strictes sur les horaires de circulation des trains. + formaliser les craintes de la ville quant à ce projet tant que nous n'avons pas les éléments pour juger de l'impact du doublement de la voie ferrée

- Les lignes aériennes :

La commune de Mions est survolée par les avions des aérodromes de Corbas et de Bron.

Ces aérodromes sont des centres névralgiques destinés à accueillir, exclusivement, des avions privés et des vols de loisirs. Ce type d'activité génère des nuisances sonores considérables, qui sont systématiquement supportées sur les communes avoisinantes, comme la nôtre. Les bruits des avions, notamment durant les phases de décollage et d'atterrissage, perturbent les résidents, notamment ceux vivant à proximité. Les cartes du PPBE ne prennent pas en compte les servitudes aéronautiques de dégagement des deux aérodromes. De fait, nous avons l'impression que Mions n'est pas concernée par cette nuisance alors qu'il s'agit d'une vraie problématique (carte annexe issue du plan des servitudes approuvé par arrêté ministériel). Nous souhaitons que la carte des bruits liée aux lignes aériennes soit reprise et intègre les deux servitudes.

- La maison d'arrêt de Lyon-Corbas :

C'est un établissement pénitentiaire de 45 000 m<sup>2</sup> située en limite du territoire communal mioland. Elle accueille près de 900 détenus et 260 agents de l'administration pénitentiaire.

La prison, en tant qu'infrastructure de sécurité, génère des nuisances qui, bien qu'indirectes, entraînent des répercussions sur le quotidien des riverains, notamment les incivilités et les actes de vandalisme autour de l'établissement. De plus, étant située sur le territoire de Corbas, les agents de la police municipale de Mions ne peuvent intervenir.

Il est dommageable que le PPBE ne prenne pas en compte ce type de nuisances sonores car bien réelles mais non quantifiées.

- La proximité des entreprises avec les habitations :

Certaines zones d'activités sont localisées en périphérie de zones résidentielles, engendrent des bruits liés à leur fonctionnement : machines, livraisons, chantiers, véhicules et trafics. Il est essentiel que les entreprises, dans le cadre de leur activité, soient incitées à investir dans des technologies plus silencieuses et des systèmes de réduction du bruit.

Mions, à travers l'application du PLU-H, concentre des zones artisanales, industrielles et logistiques accolées à des zones résidentielles ou seulement une clôture fait office de séparation entre l'activité et l'habitation. Le mélange des usages engendre des conflits et des nuisances que le PPBE et le futur PLU-H devront prendre en compte. C'est une question de santé publique qui malheureusement n'a également pas été quantifiée à travers ce document.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement doit tenir compte non seulement des nuisances directes liées aux infrastructures mais aussi indirectes liées aux activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET UN AVIS RÉSERVÉ** au projet de concertation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

**DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE**

**Délibération N° 0\_DL\_2025\_020 : Avis sur le projet d'arrêt du plan de mobilités des territoires lyonnais**

**Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD**

Vu l'ordonnance n°2021-408 du 8 avril 2021 relative à l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1243-1 et suivants et L.1214-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 122-17 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SYTRAL Mobilités n°22-045 du 16 mai 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SYTRAL Mobilités n° 24-093 du 21 novembre 2024 arrêtant le bilan de la concertation citoyenne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SYTRAL Mobilités n°24-093 du 21 novembre 2024 concernant l'arrêt de projet du Plan de Mobilité des territoires lyonnais,

Conformément aux dispositions légales, et notamment les articles L.1214-1 et suivants du Code des Transports, SYTRAL Mobilités est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan de Mobilité des territoires lyonnais sur l'ensemble de son ressort territorial.

Par délibération du 16 mai 2022, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais, en a fixé les objectifs et défini les modalités de concertation.

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a constaté que les modalités de concertation annoncées par la délibération du 16 mai 2022 ont été effectivement mises en œuvre et en a arrêté le bilan.

L'objet de la présente délibération porte sur l'arrêt du projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, Monsieur Mickael PACCAUD, Maire, informe le Conseil Municipal de ce qui suit :

Le plan de mobilité a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040. Il détermine les principes régissant :

- L'organisation de la mobilité des personnes ;
- L'organisation du transport des marchandises ;
- La circulation ;
- Le stationnement.

Le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération lyonnaise 2017-2030, approuvé en 2017, ne couvrait qu'une partie du territoire actuel et ne permettait plus de répondre aux enjeux actuels de mobilité.

Le territoire actuel couvert par SYTRAL Mobilités s'étend sur 80 km Nord/Sud et 50 km Est/Ouest, 1,9 million d'habitants dont 1,5 million dans l'agglomération lyonnaise.

**Le Plan de Mobilité a identifié 4 leviers et 22 axes pour accélérer le changement de comportements :**

Levier 1 : Réduire les distances parcourues en lien avec l'organisation du territoire

Axe 1 : Améliorer l'articulation entre urbanisme et déplacements

Axe 2 : Optimiser la gestion du dernier kilomètre pour les marchandises

Levier 2 : Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité

Axe 1 : Développer le réseau structurant de transports en commun

Axe 2 : Développer et améliorer le réseau de maillage de transport en commun

Axe 3 : Créer un réseau de transports en commun lisible, accessible et attractif

Axe 4 : Faciliter et favoriser l'intermodalité

Axe 5 : Donner à la marche et au vélo toute leur place pour les déplacements de courte et moyenne distance

Axe 6 : Créer un réseau structurant de covoiturage

Axe 7 : Mettre en œuvre des offres de mobilité adaptées aux plus vulnérables

Axe 8 : Inciter au report modal pour les flux de marchandises

Levier 3 : Redéfinir les usages nécessaires de la voiture notamment en agissant sur l'espace public

Axe 1 : Agir sur les voiries structurantes

Axe 2 : Repenser l'organisation de l'espace public et son partage

Axe 3 : Mieux organiser et maîtriser le stationnement automobile

Axe 4 : Favoriser l'usage des motorisations alternatives et des véhicules moins polluants

Axe 5 : Favoriser les usages partagés de la voiture

Axe 6 : Réduire l'impact des opérations logistiques sur l'espace public

Levier 4 : Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité

Axe 1 : Développer le conseil en mobilité et renforcer l'accompagnement et la communication

Axe 2 : Faciliter l'expérimentation par l'utilisateur et permettre la découverte des offres de mobilité

Axe 3 : Améliorer la sécurité des déplacements

Axe 4 : Proposer un parcours usager facilité et équitable

Axe 5 : Inciter les entreprises de transport de marchandises à réduire leurs impacts environnementaux

Axe 6 : Développer l'information et la connaissance en matière de logistique

**La contribution de la ville de Mions au plan de mobilité reprend de manière détaillée, certaines thématiques énoncées dans les leviers, axes et actions, concernant directement et concrètement la commune.**

### **Remarques générales :**

Le plan de mobilité traduit une volonté de développer les transports en commun, favoriser les déplacements des modes actifs et de proposer des alternatives à l'automobile.

Cette politique s'entend et a pour but de modifier les pratiques de déplacement des habitants et usagers de notre territoire pour préserver la qualité de l'air mais aussi la santé de nos concitoyens et agir contre le dérèglement climatique. La commune de Mions est attentive et ouverte à dans l'idée théorique du projet mais juge son application difficilement réalisable compte-tenu de la faiblesse des modes alternatifs proposés à ce jour aux territoires périurbains voir ruraux.

Nous formulons donc des points de vigilance et des pistes d'amélioration pour certains axes :

### **Levier 1 – Axe 1 : Améliorer l'articulation entre urbanisme et déplacements :**

L'articulation entre les transports et l'urbanisme peut être traité à travers les PLU en cohérence avec le SCOT. Il est un document stratégique de planification de l'occupation des sols, et a donc un rôle majeur à jouer.

Le projet de SCOT en cours de révision générale annonce une augmentation de la population, + 170 000 habitants entre 2020 et 2040 attendu sur le territoire du SCOT. A contrario, le futur plan de mobilité du SYTRAL prévoit moins de voitures à Lyon et 1<sup>re</sup> couronne, zéro parking relais en périphérie et zéro transport en commun supplémentaire à Mions. En conséquence, si nous accueillons plus d'habitants et qu'aucun projet alternatif à la voiture n'est développé sur le territoire, le nombre de voiture augmentera.

La densification des territoires ne peut se réaliser et/ou se prévoir que lorsque la mobilité alternative est pensée, prévue et planifiée. Nous assistons depuis plusieurs années à une forte dynamique de délaissement de la ville pour la campagne, un délaissement de l'urbain pour le périurbain, voir le rural. Ce phénomène entraîne de manière automatique un éloignement des lieux de travail et de services, avec pour conséquence directe une augmentation considérable des distances parcourues, une congestion accrue des infrastructures routières, avec une forte dépendance à l'automobile, augmentant ainsi l'empreinte carbone de notre territoire.

L'urbanisation, l'accès aux transports en commun, ou aux solutions alternatives à la voiture, la composition des ménages joue également un rôle sur le nombre de véhicules par foyer.

Il est crucial de souligner que l'absence d'une vision claire et ambitieuse en matière de mobilités alternatives en milieu périurbain et rural ne fera qu'aggraver ces déséquilibres. Si nous ne mettons pas en place des solutions de transports publics de proximité, des infrastructures adaptées à la mobilité douce (vélo, marche), et des alternatives à la voiture individuelle, la problématique de la mobilité ne sera pas résolue. Bien au contraire, cela entraînera une dérégulation supplémentaire des espaces urbains et une aggravation des inégalités d'accès aux services, tout en continuant de favoriser une logique de dépendance automobile.

Il est donc impératif que les pouvoirs publics prennent conscience de l'importance de repenser et de planifier des alternatives concrètes et accessibles à la voiture. Cela passe par une meilleure articulation entre l'urbanisme et la mobilité, en veillant à ce que les nouveaux projets de développement soient conçus en tenant compte des besoins en matière de transport, et en priorisant des modes de déplacements durables et efficaces.

De plus, il faut également réfléchir à des modes de transports alternatifs à la voiture circulaire et non toujours en étoile. Il n'est pas concevable de ramener toutes les lignes de transport au même centre, il faut également pouvoir desservir les villes avoisinantes en transport en commune en site propre (TCSP) de manière circulaire.

## **Levier 2 – Axe 1 : Renforcer l'offre ferroviaire :**

### **1/ Analyse et contexte :**

*La section entre Saint-Fons et Grenay est empruntée chaque jour par environ 200 trains : 75% Trains Express Régionaux, 15% Trains grandes lignes, et 10% trains de marchandise. Cette hétérogénéité des circulations sur trois puis deux voies impacte fortement l'exploitation de la ligne, générant des retards voire des annulations.*

### **2/ Préconisations :**

Le train est une solution efficace pour répondre à la problématique des usagers qui transitent par

la commune de Mions, tous les jours, pour se rendre sur leur lieu de travail, et qui viennent notamment du Nord Isère. Ainsi, le plan de mobilité ne doit pas réfléchir à un territoire cloisonné mais s'ouvrir sur les flux venant des départements limitrophes, c'est à dire depuis l'Ain, l'Isère, la Loire, la Drome (logique Scot).

Il faut savoir que depuis la gare SNCF de Saint-Priest, un usager peut rejoindre la gare de Jean-Macé en 12 minutes et la gare de Perrache en 14 minutes. La solution du développement du TER pour le périurbain voir le rural reste la solution la plus viable.

Nos préconisations sont les suivantes :

- De nouveaux TER, dernières générations, sur les lignes surchargées.
- L'élargissement des amplitudes horaires.
- La cadence au quart d'heure.

Attention toutefois, il convient de préserver la population des différentes nuisances sonores et visuelles que ce projet pourra générer et veiller à ce que des protections soient mises en place pour réduire leurs effets.

Nous souhaitons également la réouverture des gares SNCF notamment la gare Chandieu-Toussieu (la porte du Dauphiné) et la gare de Reventin (au sud de Vienne).

Pour rappel, la commune est contre le projet de tracé actuel de la partie sud du projet du CFAL (le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise). Avec un tel projet, Mions serait enclavée entre les trains et l'autoroute au sud de la commune et la rocade A46 au nord ! Le bruit, la pollution, les nuisances, les risques, une commune périurbaine sacrifiée par les pouvoirs publics... On se souvient tous du déraillement et la perte de chargement d'un train de fret transportant de l'éthanol survenu le 13 mars 2017 en gare de triage de Sibelin sur la commune de Solaize. Le transport de matières dangereuses doit être éloigné des zones urbaines et donc du nœud ferroviaire lyonnais de Sibelin et Part-Dieu. Il faut travailler à un véritable grand contournement du fret ferroviaire de l'agglomération lyonnaise.

## **Levier 2 – Axe 2 : Développer et améliorer le réseau de maillage de transport en commun :**

### 1/Analyse et contexte :

De sa position géographique, Mions est une commune de transit pour les habitants du Nord-Isère et de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CEEL), étant un carrefour important entre ces zones et Lyon. La commune connaît donc un trafic significatif, notamment aux heures de pointes. Le déploiement du réseau de transport en commun est donc primordial.

Aujourd'hui, les temps de trajet sont les suivants :

Temps de trajet	Distance	Nombre d'arrêts par bus	Ligne de bus	Nombre de kilomètres
40 min	Mions Mairie → Parking Bel Air Saint-Priest	20 arrêts	62 + C25	4,8 km
20 min	Mions Mairie → Saint-Priest Gare	11 arrêts	62	4,2 km
18 min	Moins Mairie → Lycée Condorcet	14 arrêts	62	4,3 km
55 min	Mions Mairie → Vénissieux Gare	28 arrêts	87	8,5 km
25 min	Mions Pesselière	6 arrêts	30 + C25	3,7 km

	→ Parking Bel Air Saint-Priest			
25 min	Mions Pesselière → Saint-Priest Gare	8 arrêts	30 + C25	3,1 km
45 min	Mions Pesselière → Vénissieux Gare	29 arrêts	30 + 62	8,5 km

Le lycée Condorcet est accessible depuis le centre de la commune par la ligne 62, et met théoriquement 18 min. En réalité, le temps de trajet pour un lycéen mioland est de 45 minutes. Ainsi, le temps passé dans les transports en commun, est un frein à l'efficacité des études. L'optimisation du temps et des ressources disponibles pour maximiser l'apprentissage et le bien-être des élèves participe pleinement à l'excellence éducative. Il est de notre devoir de travailler en ce sens.

L'accès à ces gares n'est que la première étape du parcours de mobilité des usagers afin d'accéder au cœur de l'agglomération.

Il y a actuellement seulement :

- Deux lignes classiques qui passent sur la commune (62 et 87) ;
- Une ligne dédiée à la zone industrielle des Pierres Blanches (Z18),
- Une ligne Trans Isère (T36).

Au vu du développement démographique de la ville (environ 15000 habitants) et de son positionnement géographique (dernière commune de la métropole de Lyon côté Sud), il est évident que la desserte de la commune n'est pas adaptée aux besoins. De plus, nous constatons un rallongement des temps de trajet qui ne fait que s'accroître depuis une vingtaine d'années.

Pour rappel et selon une étude, Mions est une des communes qui dispose du plus grand nombre de véhicules par habitant de la métropole. Ce chiffre peut facilement s'expliquer par le manque d'offres en matière de transport en commun. D'autant plus que les deux seules lignes classiques (62 et 87), présentent un trajet quasi similaire, rejoignant la Gare de Vénissieux. La multimodalité est donc assurée uniquement par le biais de cette station de métro.

La ligne 62 présente l'avantage de rejoindre le tramway T2 à Saint-Priest. En matière de fréquence de passage, la ligne 87 ne passe pas le dimanche, la seule solution pour se déplacer devient donc la ligne numéro 62. De plus, nous constatons depuis plusieurs années, que les horaires indiqués ne sont pas toujours respectés, retards, suppressions ... Lorsque le bus n'est qu'un maillon du parcours, ce dernier peut rapidement devenir contraignant si les horaires ne sont pas respectés.

Par ailleurs, il existe une réelle problématique au niveau de la desserte de la zone industrielle « Pesselière » située au Nord / Est de la commune et en limite avec la ville de Saint-Priest. Cette zone est actuellement composée de nombreuses entreprises et continue à se développer. Aucune offre de transport en commun n'est actuellement proposée pour rejoindre cette zone ; la ligne Z18 dessert pourtant la zone industrielle de la commune de Saint-Priest située à seulement quelques kilomètres. Les chefs d'entreprises nous alertent très fréquemment sur leurs difficultés à recruter du personnel car l'offre en transports en commun n'est absolument pas adaptée. D'autant plus que l'accès le plus rapide à cette zone se fait depuis la route d'Heyrieux, fortement fréquentée et notamment par les poids lourds. De fait, elle est dangereuse et non adaptée aux modes doux.

## 2/ Préconisations :

La commune de Mions souhaite pouvoir bénéficier de la création de deux lignes Bus à Haut

Niveau de Service (BHNS) avec :

- Un itinéraire rationalisé,
- Un système de priorité aux intersections ;
- Une forte fréquence (5 à 10 min aux heures de pointe et moins de 15 min aux heures creuses) ;
- Une amplitude horaire élevée (circulation la semaine, en soirée et le week-end) ;
- Et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Il sera intéressant de travailler à la création d'une ligne BHNS qui relierait Mions Centre :

- au BUE (Boulevard Urbain Est) dans sa portion sud avec la traversée des voies SNCF Grenay – Saint Fons.
- à la gare de Chandieu – Toussieu (cf. annexe)
- et notamment, à la gare de Vénissieux (premier pôle multimodal accessible depuis Mions doté d'un parking relais, de lignes de tramway et métro). La création de cette ligne à haut niveau de service présente un fort enjeu pour notre territoire tant sur le plan social, économique, environnemental que santé publique.

Il serait judicieux de créer une nouvelle ligne de transport en commun classique, qui permettrait de rejoindre une autre station de métro. En effet, ce dernier est plus rapide sur les longues distances. A contrario, le tramway est un mode de transport efficace sur les courtes distances mais un mioland travaillant à Lyon allonge son trajet très significativement.

Il faudrait de plus que la ligne 87 puisse circuler les dimanches, afin que la ligne numéro 62 ne soit pas l'unique alternative.

Enfin, il est primordial de desservir la zone industrielle Pesselière, car l'accès en modes doux est tout simplement trop dangereux ; travailler sur la prolongation de la ligne Z18 semble la solution la plus adaptée. Il faudrait également travailler sur l'amplitude horaire proposée. Les travailleurs de la zone d'activités sont en majorité en horaire décalé. Il faut donc proposer des bus plus tôt (5h du matin) et plus tard le soir (23h).

Vue l'évolution de la population annoncée dans le projet de révision du SCOT, il serait judicieux de prévoir un plan de développement du métro afin de desservir les communes de l'Est lyonnais permettant aux miolands d'y accéder via un parking relais ou un BHNS.

## **Levier 2 – Axe 4 : Faciliter et favoriser l'intermodalité :**

### 1/ Analyse et contexte :

La commune de Mions ne fait l'objet d'aucun projet intermodal et les temps de trajets domicile-travail sont supérieurs à 2h par jour pour rejoindre le cœur de l'agglomération lyonnaise.

### 2/ Préconisations :

Nous souhaitons que les gares de Saint-Priest et Chandieu-Toussieu puissent faire l'objet de la création d'un pôle multimodal doté de :

- Un parking relais en capacité suffisante pour accueillir les véhicules du Nord Isère, notamment la création du parking relais initié par l'ASF à la sortie n°13 Mangetemps,
- Des cadences et des trames de TER adaptés à la demande,
- Des liaisons cyclables avec garage à vélos sécurisés.

## **Levier 2 – Axe 5 : Donner à la marche et au vélo toute leur place pour les déplacements de courte et moyenne distance :**

### 1/ Analyse et contexte :

La commune de Mions est malheureusement impactée par un fort trafic routier et par un manque d'infrastructures en termes de mobilité douce ne permettant pas des alternatives à la voiture. Cette situation soulève la nécessité d'une réflexion approfondie pour réaménager les espaces publics et favoriser une mobilité partagée et sécurisée :

- L'absence d'élagage / fauchage, la présence de gravillons rendent la circulation des cyclistes dangereuse et inconfortable,
- Des voies réservées et prioritaires lors d'intersection avec plusieurs axes routiers,
- Des pistes cyclables continues et protégées pour rejoindre Lyon facilement.

## 2/ Préconisations :

Nos propositions s'orientent sur les grands axes suivants :

- La création de voies dédiées aux modes actifs reliant Mions aux gares SNCF, à l'ouest avec la gare de St Priest et à l'Est avec la future ouverture de la gare de Chandieu-Toussieu ;
- La création de voies modes doux adaptées et sécurisées permettant de traverser la commune pour les Miolands mais aussi pour les personnes venant des communes limitrophes (Corbas, Chaponnay, Toussieu, St Pierre de Chandieu) ;
- L'amélioration des axes permettant de desservir les zones d'activités de Mions qui sont souvent mal desservies par les autres transports en communs et dont les travailleurs sont pour un grand nombre en horaires décalés ;
- Le maillage des pistes cyclables existantes (trop souvent interrompues) ;
- La desserte de Mions par la voie lyonnaise 2 n'est pas réalisable telle que dessinée ce jour, certaines portions des rues du 23 août 1944 et Libération sont trop étroites. De plus, il y aura des problèmes de circulation car ces voies sont empruntées par des engins agricoles. La commune est donc défavorable au passage de la VL2 sur ces deux routes, nous souhaitons qu'elle rejoigne la voie verte de l'ancienne voie ferrée.

Ces propositions devront être accompagnées du développement des infrastructures liées à la pratique du vélo, des pistes cyclables sécurisées, mais aussi des garages à vélos aux endroits stratégiques et permettant de recharger les VAE des usagers, des offres de sensibilisations des Miolands, des aides aux usagers pour l'achat de VAE... L'entretien des pistes cyclables est un réel enjeu en matière de sécurité. La métropole doit renforcer son investissement. Créer de nouvelles pistes cyclables ou voies lyonnaises c'est bien mais entretenir celles existantes et créer un maillage reliant les pistes entre elles est tout autant prioritaire.

Nous réitérons notre demande d'aménagement de l'ancienne voie ferrée des Brosses (présenté en CTM) pour la création d'une voie verte permettant de rejoindre la gare de Saint-Priest depuis le quartier Brosses – Joliot Curie mais aussi de créer une continuité avec le réseau existant du centre-ville et de la rue du 23 août 1944 (cf. annexe).

## **Levier 2 – Axe 6 : Développer des infrastructures dédiées au covoiturage :**

### 1/ Analyse et contexte :

Actuellement, la ville de Mions ne dispose d'aucune zone de covoiturage, malgré la pertinence d'un projet qui avait été envisagé pour favoriser cette pratique. Ce projet, qui prévoyait la création d'une aire de covoiturage à proximité immédiate d'une entrée et sortie d'autoroute (n°13), aurait permis à de nombreux automobilistes de se regrouper et de partager leurs trajets. Cependant, il n'a pas été retenu, freinant ainsi le développement d'une solution de mobilité durable et efficace.

### 2/ Préconisations :

Nous souhaitons que le projet de création de l'aire de covoiturage présentée par l'ASF soit réétudié. Ce projet s'inscrit dans le prolongement des politiques nationales et locales, notamment la ZFE et la réduction de la place du véhicule personnel pour les trajets domicile-travail, volonté portée par la majorité métropolitaine.

Pour rappel, le projet portait sur une surface de 6 000 m<sup>2</sup>, il comportait 120 places de stationnement dont des places PMR, des bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que des abris et consignes à vélo (cf. annexe).

Ce projet permettrait de désengorger la commune de Mions, territoire de transit automobile du fait de sa position géographique en favorisant le covoiturage.

Afin d'inciter les usagers à prendre les transports en commun, tout au long de la semaine, il serait judicieux de laisser l'accès aux différents parking relais le dimanche afin que les habitants des communes périurbaines et rurales puissent aller en ville le dimanche sans utiliser leur véhicule personnel.

Le développement de parkings relais est primordial pour plusieurs raisons, surtout dans un contexte où l'on cherche à réduire la congestion urbaine, encourager l'usage des transports en commun et améliorer la qualité de vie des citoyens. Ainsi, pour cette raison, il est important de créer de nouveau parking relais sur les communes périphériques comme Moins et de développer les transports en commun afin de permettre aux usagers de rejoindre rapidement un métro ou un train.

Développer des parkings relais permet d'améliorer la fluidité du trafic et la qualité de l'environnement, mais aussi encourager une mobilité plus durable, pratique et accessible pour tous. Cela s'inscrit dans une vision globale de gestion urbaine visant à répondre aux enjeux de l'excellence éducative, de l'environnement et du bien-être des citoyens.

## **Levier 2 – Axe 7 : Mettre en œuvre des offres de mobilité adaptées aux plus vulnérables :**

### 1/ Analyse et contexte :

Vu le manque de transport en commun sur la commune, le temps et la complexité des trajets pour parcourir quelques kilomètres, les personnes dans le besoin renoncent à se déplacer créant ainsi une rupture et un isolement de ces dernières. Ainsi, certaines personnes âgées ne se rendent plus aux rendez-vous médicaux, notamment spécialités car le trajet est souvent compliqué et source d'inquiétude.

### 2/ Préconisations :

Partant de ce constat et afin de répondre pleinement aux besoins de la population, la commune de Moins, a initié un plan volontariste de protection de la santé territoriale. Dans ce cadre-là, la municipalité a mis en place une navette de transport destinée aux seniors et personnes fragiles pour faciliter les rendez-vous médicaux. L'objectif est de faciliter les déplacements en leur proposant un accompagnement adapté pour pallier les difficultés de mobilité, aussi bien au sein de la commune qu'à l'extérieur. Cette opération a coûté 27 500 € à la commune.

## **Levier 3 - Axe 1 : Agir sur les voiries structurantes :**

### 1/ Analyse et contexte :

Bien que la tendance actuelle vise à réduire l'usage de la voiture, l'étalement et le développement urbain ont généré une augmentation significative des flux de véhicules. Cette évolution devrait être anticipée afin d'éviter des effets néfastes sur la circulation et la qualité de vie.

Par ailleurs, le phénomène de déplacement des populations génère une augmentation des distances entre le domicile et le lieu de travail. Cette dynamique a des conséquences directes sur l'infrastructure routière existante, déjà mise à rude épreuve, et nécessite une révision urgente de l'aménagement du territoire pour garantir une mobilité fluide et durable à l'horizon 2030-2040.

## 2/ Préconisations :

Réduire l'usage de la voiture est un fait, toutefois, des réalités de territoire sont à prendre en compte pour rénover les voies existantes :

- Anticiper le développement de la commune par la création d'un réseau viaire adapté et adéquate :
  - Amélioration des connexions entre le quartier Joliot Curie et le reste de la commune,
  - Réflexion sur la route de Saint-Priest : dimensionnement de la voirie et trottoir inadapté.
- Requalification des espaces publics dans la ZI Pesselière.
- Se donner les moyens d'agir à l'échelle d'un futur PLU-H ambitieux avec l'inscription d'emplacements réservés ainsi que leurs mises en œuvre à travers l'acquisition de ces derniers lors de vente immobilière.

La réduction de l'usage de la voiture ne signifie pas nécessairement s'y opposer. La voiture reste un mode de transport essentiel pour beaucoup de personnes, surtout dans des zones où les transports en commun ne sont pas aussi développés ou accessibles. L'idée n'est pas de supprimer la voiture, mais plutôt de réduire l'utilisation excessive et mal adaptée.

Le but est d'offrir plus d'alternatives pour ceux qui en ont la possibilité ou qui sont ouverts à d'autres solutions, tout en continuant à permettre aux automobilistes d'avoir un accès facile et pratique à leurs véhicules.

## **Levier 3 – Axe 3 : Mieux organiser et maîtriser le stationnement automobile :**

### 1/ Analyse et contexte :

Aujourd'hui, la commune de Mions rencontre un problème majeur de stationnement, accentué par la croissance continue du nombre de logements et des normes de stationnement minimales qui ne répondent pas aux besoins réels des habitants.

La commune prend à sa charge depuis 2014, la création de parking public pour pallier le manque de places de stationnement : achat de foncier, coût de réalisation des travaux.... Certes cette initiative permet d'offrir plusieurs avantages aux habitants et visiteurs, mais elle pénalise fortement le budget communal déjà affecté par la réduction des dotations de l'état et des fiscalités locales. Il n'est pas normal que ce problème incombe aux communes.

Cette situation génère de fortes tensions sur l'ensemble du territoire, avec des places de stationnement devenant de plus en plus rares et souvent saturées. Parallèlement, il est difficile d'encourager les usagers à délaisser leur voiture au profit de modes de transport dits doux ou écologiques, car l'offre de transport public et d'infrastructures adaptées reste largement insuffisante et inadaptée. Sans une véritable évolution de l'aménagement urbain et des alternatives de mobilité, il apparaît peu réaliste de solliciter des efforts importants de la part des habitants pour changer leurs habitudes de transport.

## 2/ Préconisations :

- Augmenter les quotas réglementaires du PLU-H : aujourd'hui, le manque de place de stationnement dans les habitations a une répercussion directe sur le parc de stationnement public de la commune.
- Inciter le stationnement des résidents en garage privé.
- Améliorer le fonctionnement des commerces et des équipements sur certains pôles d'attractivité afin de permettre une rotation du stationnement : extension et création de nouvelles zones bleues, création d'un nouveau parking.
- Favoriser la mutualisation des parkings des équipements publics fermés le week-end (par exemple, les collèges et lycées, tout en garantissant la sécurité des sites).

## **Levier 3 – Axe 4 : Favoriser l'usage des motorisations alternatives et des véhicules moins polluants :**

### 1/ Analyse et contexte :

Pour information, en mai 2023, 86 % des Français étaient défavorables à la mise en place des ZFE, selon une consultation du Sénat. Alors que nous assistons depuis plusieurs années à une incitation croissante à l'utilisation de véhicules dits « moins polluants », les aides diminuent fortement. Ce constat paradoxal démontre une discrimination flagrante entre les citoyens et accroît les inégalités sociales.

Premier frein : le coût d'acquisition des véhicules propres est considéré comme trop élevé pour 77 % des particuliers. D'ailleurs 83 % des répondants n'envisagent pas de changer de véhicule du fait de la mise en place des ZFE. L'accessibilité de la métropole est aussi considérée comme insuffisante pour 51 % des répondants depuis les zones périurbaines ou rurales avoisinantes. 47 % estiment que le classement Crit'Air manque de pertinence et 42 % expliquent notamment leurs réticences par l'insuffisance de l'offre de services et d'infrastructures de transports alternatifs à la voiture individuelle dans l'agglomération.

### 2/ Préconisations :

Afin d'éviter l'exclusion sociale de cette population, nous préconisons de :

- Revoir le calendrier de mise en place des vignettes Crit'Air acceptées au sein du périmètre ;
- D'augmenter les aides à l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion électrique en cas de remplacement d'un véhicule plus polluant.

## **Levier 4 – Axe 3 : Améliorer la sécurité des déplacements**

Améliorer la sécurité des déplacements est un enjeu majeur pour réduire les accidents, protéger les usagers et favoriser des environnements plus sûrs :

- Améliorer les infrastructures routières : entretien des routes, séparation des flux de circulation, amélioration des intersections ;
- Sécuriser les transports publics : renforcer les contrôles de sécurité dans les transports publics, protéger les agents de ces mêmes transports, améliorer la communication sur les itinéraires, les horaires, les perturbations ...
- Sécuriser les mobilités douces et partagées : mettre en place des infrastructures dédiées, améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes, sécuriser les abords des zones scolaires,

hospitalières.

- Améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite : rendre l'espace public et les transports accessibles à tous et pour tous.

#### **Levier 4 - Axe 6 : Développer l'information et la connaissance en matière de logistique**

La logistique joue un rôle fondamental dans l'optimisation des déplacements, que ce soit pour les transports de marchandises ou pour les trajets quotidiens. Développer l'information et la connaissance en la matière peut faire une différence, notamment pour améliorer l'efficacité des systèmes de transport, réduire les coûts et l'empreinte carbone, et mieux gérer les infrastructures. Le SYTRAL se doit de jouer un rôle central dans l'optimisation des flux de transport de marchandises et la réduction des impacts environnementaux dans la région lyonnaise, notamment :

- Développer des hubs logistiques multimodaux,
- Encourager l'utilisation de véhicules propres pour les livraisons,
- Optimiser les itinéraires de livraison,
- Soutenir les solutions de logistique urbaine collaborative,
- Réduire l'impact des livraisons nocturnes,
- Accompagner les entreprises dans la transition verte.

Pour conclure, la commune de Mions émet un avis défavorable sur le projet de plan de mobilité du SYTRAL. Nous souhaitons que les préconisations émises au sein de cet avis soient étudiées afin de trouver des solutions concrètes aux problématiques qui sont les nôtres, et un engagement ferme de réalisation de projets sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**- ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet d'arrêt du Plan de Mobilité du SYTRAL.

**DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE**